



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux-mil-vingt-deux le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 21 juin 2022

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Manon CONESA, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL

Excusés : Enguerrand BONNAS (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Véronique REBOUL (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Aristide RICCIARDONE (pouvoir à Mireille BARBIER), Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL) Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

1- Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 30 mai 2022

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022.

M.RABUEL signale qu'il n'a pas reçu les documents préparatoires par voie écrite comme il l'escomptait, ce qui est corroboré par le fait qu'il ne figure pas dans le PV parmi les personnes l'ayant demandé.

Il est pris acte de cette demande.

Après prise en compte de cette rectification, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022.

2- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Denis GIRAUD

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informe l'Assemblée des décisions suivantes :

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant TTC
2022_48	Acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte DIES services techniques	Union des groupements d'achats publics 1, Bd Archimède 77444 MARNE LA VALLEE	136 870.36 €
2022_49	Renouvellement approvisionnement en gasoil	SAS CARRON et CIE 1179 Route Départementale 1085 38300 Nivolas-Vermelle	3 984 €
2022_50	Fauchage chemins de terre accotement-lamier coupe éco	BLANC JEREMY 45 route de Saint-Victor, quartier le Revin 38510 LE BOUCHAGE	5 916 €
2022_51	Fauchage accotement 1er passage voies goudronnées et surfaçage des haies	BLANC JEREMY 45 route de Saint-Victor, quartier le Revin 38510 LE BOUCHAGE	5 640 €
2022_52	Acquisition d'un chargeur frontal 1026R	S.A.S. BONFILS 85 rue des Cyprès 38300 RUY-MONTCEAU	6 120 €
2022_53	Signature de l'accord-cadre à bons de commande travaux d'entretien et d'amélioration sur voirie communale	PERRIER TP CENTRE CTPG 188 route de la Riveraine 01360 LOYETTES PERRIOL TP 224 chemin du Revolet 38890 SALAGNON	Montant max : 408 000 €
2022_54	Fixation de l'indemnisation en dédommagement des dégâts causés sur un bien communal par un tiers	GROUPE INVEST BAROUD 48 rue Claude Balbastre 34070 MONTPELLIER	339,28 €

M.RABUEL demande si concernant la balayeuse, des comparaisons ont effectuées : M. GIRAUD indique que cela a été fait au stade de l'élaboration budgétaire en prenant en compte la performance technique des appareils et leur prix. Une démonstration a eu lieu.

A propos des prestations de fauchage, M.FARIN demande si les chemins de terre seront bientôt faits. M.VERJAT indique que les opérations sont en cours. M. de BELVAL souligne qu'il est pris garde d'intervenir entre la floraison des espèces locales, pour préserver la biodiversité, et celle de l'Ambroisie, plus tardive.

Il est précisé que le chargeur frontal est destiné à équiper le microtracteur John Deere 1026.

Le montant maximum indiqué pour l'accord-cadre pour l'entretien et l'amélioration de voirie s'entend pour la durée de validité de la consultation, c'est-à-dire quatre exercices. M.HYVER

souligne que les différentes propositions étaient assez proches les unes des autres et qu'un bon travail d'analyse a été effectué par les services techniques.

La fixation d'une indemnité se rapporte à des dégâts causés par un véhicule sur des biens communaux, en vue de son recouvrement forcé par le Trésor Public.

Le Conseil Municipal, prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été confiée.

3- Présentation du projet de territoire

Rapporteur : Denis GIRAUD

Le mode de désignation des représentants de la commune à la CAPI, par fléchage sur les listes électorales ne permet pas de déterminer un programme que porterait ensuite le conseil communautaire. La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet ou LOADDT, reconnaît la notion de projet de territoire mais ne fixe pas de règle pour son élaboration. Ainsi, l'EPCI s'est engagé dans la construction d'un projet de territoire constituant un cadre de référence susceptible de donner une cohérence aux décisions de la CAPI. L'élaboration de ce projet de territoire est maintenant achevée : Monsieur le Maire en présente les lignes directrices au conseil municipal à l'aide d'un document audio-visuel accessible à l'adresse suivante :

<https://www.youtube.com/watch?v=nQGjdSAnlmM>

Le projet de territoire proprement dit et ses 48 propositions sont téléchargeables à :

<https://capi-agglo.fr/wp-content/uploads/2022/05/CAPI-2026-projet-de-territoire-nume%CC%81rique.pdf>

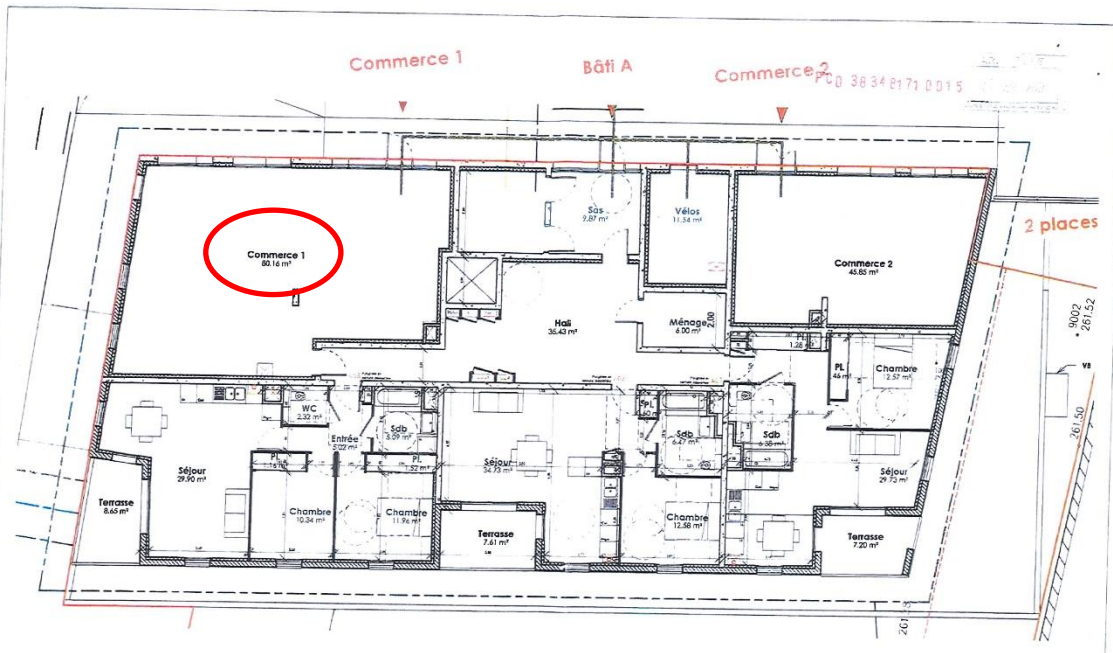
M.GIRAUD invite les conseillers municipaux à prendre connaissance de ce document par voie numérique car il ne sera pas imprimé en grand nombre. Il souligne que beaucoup d'actions proposées sont en concordance avec les projets de la commune, qu'il convient de bien les connaître et d'en tirer parti.

4- Acquisition d'un local commercial aux Aurélys

Rapporteur : Denis GIRAUD

Dans la poursuite de ses objectifs de revitalisation du centre-bourg de Ruy et des commerces en particulier, la commune souhaite offrir une meilleure visibilité du bureau de tabac/agence postale de la rue de la Salière. Pour cela, elle se propose de conclure un contrat de réservation avec la Société civile de construction vente « Les Aurélys » dont le siège se situe 18 rue Joseph Cugnot à Bourgoin Jallieu pour deux lots en état futur d'achèvement situés à l'angle de la rue des Prés et de la rue de la Salière, parcelle AO 311 pour :

- Lot 1 comprenant un local commercial de 79,7 m² et les parties communes afférentes ;



SEBASTIEN
BARTHE
ASB
ARCHITECTE

Affaire
**Construction de deux bâtiments
de logements collectifs**
Commune
RUY MONTCEAU

Titre du plan
Bâtiment A - Plan RDC

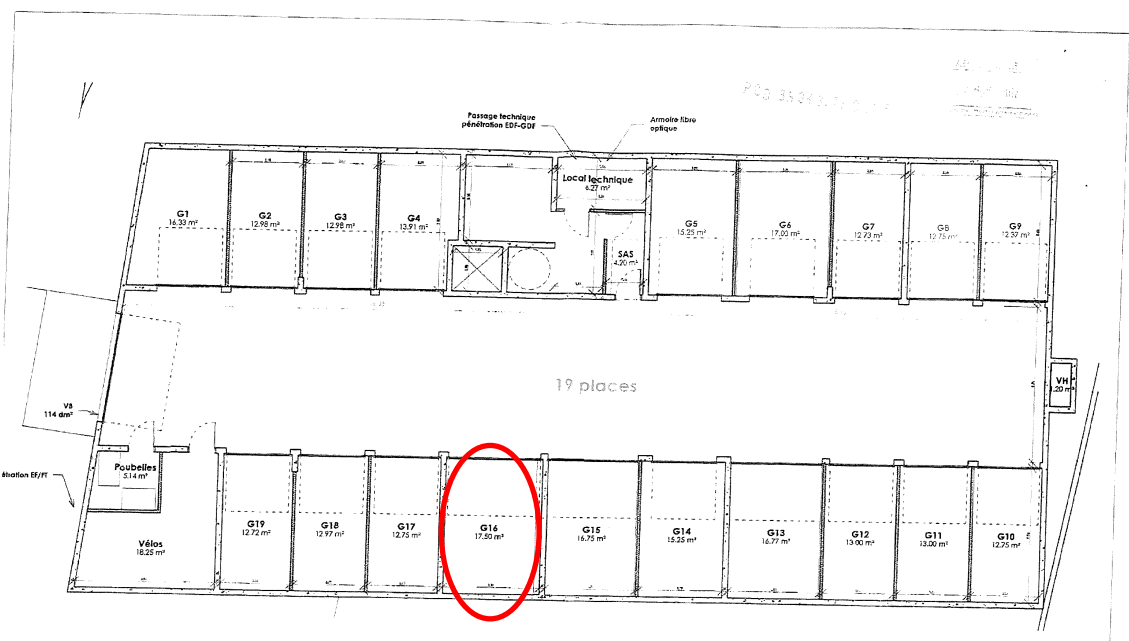
Maître d'ouvrage
SCCV Les Aurélys
13, rue Joseph Sugnot
85300 BOURGON-JALLIEU
Tél : 02 47 88 146 695 02017

Echelle
1 : 100

Date
03-11-2017

ASB + Archtecte
Sébastien Barthe
13, rue Joseph Sugnot
85300 BOURGON-JALLIEU
Tél : 02 47 88 146 695 02017

- Lot 35 constitué d'un garage de 18 m² en sous-sol et les parties communes afférentes



SEBASTIEN
BARTHE
ASB
ARCHITECTE

Affaire
**Construction de deux bâtiments
de logements collectifs**
Commune
RUY MONTCEAU

Titre du plan
Bâtiment A - Plan SOL

Maître d'ouvrage
SCCV Les Aurélys
13, rue Joseph Sugnot
85300 BOURGON-JALLIEU
Tél : 02 47 88 146 695 02017

Echelle
1 : 100

Date
03-11-2017

ASB + Archtecte
Sébastien Barthe
13, rue Joseph Sugnot
85300 BOURGON-JALLIEU
Tél : 02 47 88 146 695 02017

L'ensemble au prix de 215 250 € hors taxes (et non 215 200 € comme indiqué dans la note de synthèse).

L'évaluation du Domaine aboutit à la détermination d'une valeur et non d'un prix : elle est de 196 000 € HT hors aménagements intérieurs.

Ce local sera ensuite loué pour accueillir le bureau de tabac/agence postale.

M.RABUEL demande des précisions sur la nature des aménagements intérieurs : ceux-ci se montent à 52 000 € HT et comprennent faux plafond, carrelage/faïence, doublage, cloisons, menuiseries intérieures, peinture, électricité, plomberie, menuiseries extérieures. Une porte a également dû être aménagée à l'arrière. Pour autant, le preneur aura à sa charge un certain nombre de travaux spécifiques.

M.GIRAUD souligne que la création de deux places de stationnement minute à proximité immédiate du local commercial est de nature à limiter le stationnement gênant sur la voie publique et répondra à la demande des transporteurs scolaires, souvent empêchés de passer.

M.FARIN indique qu'il y a jusqu'à quatre véhicules devant le bureau de tabac. M.RABUEL, tout en souhaitant le succès de l'opération, fait part de ses doutes. Le cheminement des véhicules lui paraît trop compliqué et estime que l'implantation actuelle du bureau de tabac est meilleure que celle proposée. En outre, rien n'empêche le propriétaire de l'actuel bureau de tabac de louer ce local à un autre commerçant au risque de recréer les problèmes de stationnement. Il aurait préféré un parking au fond de la rue des prés. Pour toutes ces raisons, il estime l'investissement excessif au regard du résultat escompté et indique que l'opposition votera contre ce projet de délibération.

A la demande de M.RABUEL, il est précisé que le loyer escompté est de 800 € HT par mois.

Mme BARBIER indique que sa fille ayant travaillé par le passé avec la société Neoxia, promoteur du projet, elle ne participera pas au vote.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité,

[Pour : 20 voix, contre Mesdames COLOMB, RABATEL, Messieurs FARIN, HYVER, RABUEL, RENAUD, ne prend pas part au vote : Mireille BARBIER]

***Considérant que l'évaluation des domaines n'intègre pas les aménagements intérieurs,
Considérant que la valeur du bien intègre non seulement celle du local commercial mais aussi sa situation stratégique pour l'animation du centre du bourg,
Considérant que le prix d'acquisition demeure inférieur à 110% de l'estimation du domaine***

Autorise le Maire à signer le contrat préliminaire de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement ainsi que les documents s'y rapportant, y compris les actes notariés.

5- Assujettissement du local commercial des Aurélys à la TVA

Rapporteur : Denis GIRAUD

Ce local commercial des Aurélys ayant vocation à accueillir des activités économiques, il est avantageux de l'assujettir à la TVA. Cela permettra au futur preneur de récupérer la TVA sur ses dépenses de loyer. Cela ne nécessite plus la création d'un budget annexe mais seulement la

traçabilité des dépenses et recettes s'y rapportant. La commune devra en contrepartie procéder à des déclarations régulières de TVA.

M.RABUEL indique qu'en cohérence avec la précédente délibération, l'opposition votera contre ce projet de délibération.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité,

[Pour : 21 voix, contre Mesdames COLOMB, RABATEL, Messieurs FARIN, HYVER, RABUEL, RENAUD]

Autorise le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA de ce local commercial.

6- Règlements et tarification de restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires

Rapporteurs : Frédéric CHATEAU et Mireille BARBIER

Monsieur CHATEAU, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires et périscolaires, présente à l'Assemblée la nouvelle grille tarifaire pour l'année scolaire 2022/2023 :

	TARIFS CANTINE 2021-2022		TARIFS CANTINE 2022-2023			
	DOMICILIES A RUY-MONTCEAU	ENFANTS EXTERIEURS	DOMICILIES A RUY-MONTCEAU		ENFANTS EXTERIEURS	
Quotient Familial	Prix du repas		Prix du repas	variation annuelle	Prix du repas	variation annuelle
De 0 à 850 €	3,40 €	4,10 €	3,50 €	2,9%	4,22 €	3,0%
De 851 à 1250 €	4,05 €	4,60 €	4,17 €	3,0%	4,74 €	3,0%
De 1251 à 1850 €	4,45 €	4,90 €	4,60 €	3,4%	5,05 €	3,0%
Sup ou égal à 1851 €	4,80 €	5,10 €	4,95 €	3,1%	5,25 €	3,0%
<u>Tarifs adultes</u>	5,10 €		5,25 €	2,9%	5,25 €	2,9%

Le règlement correspondant prévoit que les enfants faisant l'objet d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), concernés notamment par des allergies alimentaires, devront apporter un repas panier, avec une facturation de 1,50 € par jour.

Quotient Familial	TARIFS 2021-2022 GARDERIE ENFANTS DOMICILIES A RUY-MONTCEAU			TARIFS 2022-2023 GARDERIE ENFANTS DOMICILIES A RUY-MONTCEAU					
	matin	midi	soir	matin		midi		soir	
- De 850 €	0,75 €	0,75 €	1,90 €	0,77 €	2,7%	0,77 €	2,7%	1,96 €	3,2%
De 851 € à 1250 €	1,20 €	1,20 €	2,35 €	1,24 €	3,3%	1,24 €	3,3%	2,42 €	3,0%
De 1251 € à 1850€	1,40 €	1,40 €	2,60 €	1,44 €	2,9%	1,44 €	2,9%	2,68 €	3,1%
+ de 1851 €	1,65 €	1,65 €	2,85 €	1,70 €	3,0%	1,70 €	3,0%	2,94 €	3,2%

Quotient Familial	TARIFS 2021-2022 GARDERIE ENFANTS EXTERIEURS			TARIFS 2022-2023 GARDERIE ENFANTS EXTERIEURS					
	matin	midi	soir	matin		midi		soir	
- De 850 €	0,90 €	0,90 €	2,20 €	0,93 €	3,3%	0,93 €	3,3%	2,27 €	3,2%
De 851 € à 1250 €	1,40 €	1,40 €	2,70 €	1,44 €	2,9%	1,44 €	2,9%	2,78 €	3,0%
De 1251 € à 1850€	1,70 €	1,70 €	3,00 €	1,75 €	2,9%	1,75 €	2,9%	3,09 €	3,0%
+ de 1851 €	1,95 €	1,95 €	3,25 €	2,01 €	3,1%	2,01 €	3,1%	3,35 €	3,1%

Les règlements intérieurs stipulent que pour l'ensemble des tarifs périscolaires (cantine et garderie), le tarif maximum sera appliqué aux familles choisissant de ne pas communiquer leurs ressources et aux familles d'accueil et institutions.

Quotient Familial	Tarifs 2021-2022 ALSH				Tarifs 2022-2023 ALSH							
	Journée	Semaine	Supplément veillée	formule mini camp	Journée		Semaine		supplément veillée		formule mini camp	
De 0 à 850 €	11,00 €	52,25 €	5,50 €	80,40 €	11,33 €	3,0%	53,82 €	3,0%	5,67 €	3,1%	82,81 €	3,0%
De 851 à 1250 €	15,00 €	71,25 €	7,50 €	111,00 €	15,45 €	3,0%	73,39 €	3,0%	7,73 €	3,1%	114,33 €	3,0%
De 1251 à 1850 €	19,00 €	90,25 €	9,50 €	140,60 €	19,57 €	3,0%	92,96 €	3,0%	9,79 €	3,1%	144,82 €	3,0%
Sup ou égal à 1851 €	22,00 €	104,50 €	11,00 €	162,80 €	22,66 €	3,0%	107,64 €	3,0%	11,33 €	3,0%	167,68 €	3,0%

M.RABUEL indique que l'opposition votera contre ce projet de délibération : en effet, une augmentation s'est déjà produite l'an passé, alors que les familles doivent maintenant faire face à une réduction du pouvoir d'achat.

M.CHATEAU souligne le travail de la commission qui a été unanime pour cette proposition de tarifs. Le contexte actuel, avec une inflation attendue de 6,8% en septembre ne permet pas à la commune d'amortir seule une telle hausse. Il rappelle qu'aujourd'hui, 56% de la dépense de restauration scolaire est assumée par la commune.

Une interrogation est formulée sur la participation des élèves qui apportent leur propre repas :

M.CHATEAU précise que cette participation a pour contrepartie la surveillance de l'enfant dans le temps de midi, incluant frais du personnel qualifié et usage des locaux.

Une note a été diffusée aux familles pour les aviser de la date limite d'inscription.

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité,

[Pour : 21voix, Abstention Madame COLOMB, Contre, RABATEL, Messieurs FARIN, HYVER, RABUEL, RENAUD]

Décide :

- ✓ **De fixer** les nouveaux tarifs des services périscolaires tels que détaillés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2022,
- ✓ **D'approuver** les règlements intérieurs correspondants, applicables à partir de la rentrée de septembre 2022
- ✓ **De charger** le Maire ou l'Adjoint délégué des formalités liées à ces décisions.

7- Modification du temps de travail d'un poste d'agent administratif principal de 2ème classe

Rapporteur : Denis GIRAUD

L'agent en charge du service population (Etat-civil, élection) présente des dépassements horaires récurrents imputables à une charge de travail qui a cru, au fil des ans, et ceci bien logiquement avec une croissance de la population proche de 1% par an. Initialement fixée par délibération n°2018-139 à 80% d'ETP, il est proposé de mettre en adéquation le besoin et la durée de travail en portant celle-ci à 100%. Cette mesure ne portant pas préjudice à l'agent, elle ne nécessite pas l'avis du comité technique.

***Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,
Décide de porter de 80% à 100% un poste d'agent administratif principal de 2^{ème} classe.***

8- Prorogation du contrat pour l'organisation des activités extrascolaires au mois d'août

Rapporteur : Frédérick CHATEAU

Un important travail de refonte du contrat liant la commune et l'association Léo Lagrange pour l'organisation des centres de loisirs et autres activités pour ajuster de façon plus précise les montants facturés aux prestations exécutées. Ce travail, d'une durée plus importante qu'il avait été estimé, a retardé la publication de la consultation.

Ainsi, pour faire face aux besoins de l'été, il est proposé de proroger le contrat en vigueur jusqu'au 31 août.

***Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,
Décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant de prorogation du contrat pour l'organisation des activités extrascolaires au mois d'août***

M.FARIN a remarqué la parution d'une consultation pour la fourniture de portiques de contrôle d'accès.

M.GIRAUD rappelle que l'installation de ces équipements figure au budget primitif, l'objet étant de se prémunir des occupations illicites des terrains de sport et du champ de foire. Des mouvements ont d'ailleurs été observés ces derniers jours, et la bonne communication entre la commune, le SAGAVE et la gendarmerie a permis d'éviter les campements non-autorisés. L'Etat n'apporte pas son concours, arguant de l'absence d'une aire de passage temporaire de 400 places prévue par le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Isère.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 19h55.

Vu pour être publié et affiché

La secrétaire de séance,
Karine PLATEAU

Les conseillers municipaux

